



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

## COMMUNIQUE

La Direction Générale des Impôts tient à informer les contribuables :

### I. Paiement par voies bancaires des transactions entre assujettis à la TVA.

a. Suivant les modifications apportées par l'ordonnance n°2009-014 du 31.12.2009 portant la Loi de Finance 2010, toutes les transactions entre assujettis à la TVA doivent être payées : par *chèque*, *virement* ou *carte bancaire* quelque soit la quantité des marchandises, la valeur des prestations achetées ou le montant des transactions convenues. Ainsi le versement en espèces auprès de la banque est exclu.

b. Dans toutes ces transactions à effectuer, le fournisseur doit demander à ses clients la Carte Immatriculation Fiscale (CIF) ou la Carte d'Impôts Synthétiques (CIS) à jour attestant leur qualité d'assujettis ou non à la TVA. L'inobservation des obligations de paiement par voie bancaire de ces transactions est passible, en vertu de l'art. 20.01.56, d'une amende s'élevant à 100% du montant des transactions effectuées.

### II. La qualité d'Assujetti ou non à la TVA.

a. Désormais la qualité de l'assujettissement ou non à la TVA est mentionnée dans la Carte Immatriculation Fiscale (CIF) et certifiée par l'administration fiscale. En effet, les centres fiscaux ne sont autorisés à délivrer ni attestation, ni certificat de non assujettissement à la TVA

b. Les contribuables ayant déjà leur Carte Immatriculation Fiscale (CIF) 2010 ou ceux en possession de leur carte 2009 sont priés de prendre contact avec les responsables du centre fiscal, gestionnaire de leur dossier et de se munir de la Carte Immatriculation Fiscale (CIF) afin d'y faire mentionner et certifier cette qualité d'assujetti ou non à la TVA

### III. Sur le paiement d'impôts, droits et taxes par virement bancaire.

En vue de l'extension de la procédure de paiement d'impôts, droits et taxes par « *virement bancaire* » dans les grandes villes, pour des raisons de sécurisation des recettes et de commodités pratiques pour les usagers ; les contribuables gérés par les centres fiscaux suivants : *Antananarivo (67Ha), Toliara, Fianarantsoa, Toamasina, Mahajanga, Antsiranana*, sont invités à ouvrir un compte bancaire et de respecter les formalités à suivre pour effectuer ce mode de paiement.

La Direction Générale des Impôts remercie d'ores et déjà les contribuables de leur bienveillance attention.

**Le Directeur Général des Impôts**